

# COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin  
-----  
Arrondissement de Molsheim

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 19

**Séance du 9 septembre 2024**

**Sous la présidence de M. Claude LUTZ**

**Membres présents :** MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, FISCHER Marie-Rose, HEINRICH-MERCIER Christine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, EHRHART Audrey, UHLMANN Annabel, GROSSKOST Maud, STOPIELLO-JEUNET Myriam, WHITE Julien, FERRY Thibault, JEUNET Alexandre

**Membres absents excusés :** BRAUN Christian (proc. à LUTZ Claude), RUGGERO Jean-Louis (proc. à HELLER Jean-Georges)

### Point 1-09/24

#### **Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,

après délibération,  
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024.

### Point 2-09/24

#### **Objet : Mission d'accompagnement pour la reprise et la finalisation de la révision du PLU**

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé d'engager une procédure visant à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bischoffsheim.

La réglementation et les procédures en matière de révision de PLU ayant évoluées depuis, il est nécessaire de faire réaliser une mission complémentaire, pour finaliser la procédure d'une part mais également pour intégrer des éléments nouveaux (la numérisation du PLU au standard du CNIG ou le passage en CDPENAF, pas encore d'actualité en 2017), tâches non anticipables au lancement du marché et constituant un objet distinct du contexte initial.

Il est proposé de confier cette mission à la société ACTIPOLIS de Strasbourg, qui a déjà travaillé sur ce dossier en qualité de sous-traitant de la société LE PHIL, attributaire du marché pour les études liées à la révision du PLU.

Le montant des honoraires de la société ACTIPOLIS s'élève à 14.875,00 € H.T., soit 17.850,00 € TTC et se décompose comme suit :

- |   |              |
|---|--------------|
| * Reprise des documents (mise à jour du diagnostic, des données INSEE, du rapport de présentation, du règlement, de la cartographie, ...) | 7.950 € H.T. |
| * Réunions (passage en CDPENAF, COPIL, ...)   | 4.825 € H.T. |
| * Numérisation au standard CNIG   | 2.100 € H.T. |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

vu les crédits ouverts au C/202 – opération « voirie » du budget primitif de l'exercice 2024,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de la société ACTIPOLIS d'un montant de 17.850,00 € TTC pour la réalisation de la mission complémentaire énoncée ci-dessus.

**Point 3-09/24**

**Objet : Mission d'accompagnement pour la reprise du rapport environnemental et la finalisation de la révision du PLU**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à sa précédente délibération (point 2-09/24) et considérant que les modifications réglementaires ont également évoluées depuis 2017 sur le volet environnemental du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme,

considérant la proposition du bureau ECOSCOP, pour un montant d'honoraires de 665,00 € H.T., soit 798,00 € TTC, pour

- la reprise des pièces du rapport environnemental, suite aux échanges avec les PPA
- la participation à la finalisation de la procédure, notamment pendant la phase de consultation publique

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

vu les crédits ouverts au C/202 – opération « voirie » du budget primitif de l'exercice 2024,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition du bureau ECOSCOP d'un montant de 798,00 € TTC pour la réalisation de la mission complémentaire pour le volet environnemental énoncée ci-dessus.

**Point 4-09/24**

**Objet : Mise en conformité du comptage d'eau potable au droit du site d'exploitation de la société EIFFAGE**

L'entreprise Eiffage souhaite réaliser la mise en conformité de son regard de comptage pour répondre à deux problématiques :

- leur compteur actuel est limité en diamètre rapport au débit nécessaire à leur défense incendie dans le site
- un besoin de télérelève pour le suivi hebdomadaire des consommations du site

Par ailleurs, le regard existant n'est pas conforme (dimensions, accès, équipements de coupure et de protection).

La réalisation des équipements hydrauliques relative à ces travaux doit être confiée au SDEA, qui n'a toutefois pas la compétence pour intervenir directement auprès des abonnés de la commune.

Aussi, il est proposé que la Commune prenne en charge lesdits travaux et les refacture ensuite à l'entreprise Eiffage, qui par ailleurs réalisera par ses propres moyens l'ouvrage de génie civil.

Le montant des travaux s'élève à 7.850 € H.T., selon devis du SDEA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la réalisation et la prise en charge des travaux énoncés ci-dessus, à hauteur de 7.850,00 € H.T.

- CHARGE Monsieur le Maire d'émettre un titre de recette du même montant au titre de la récupération des frais engagés pour le compte de la société EIFFAGE.

**Point 5-09/24**

**Objet : Mise en œuvre d'un regard de source à la Maison Forestière de l'Ochsenlaeger**

Des analyses récentes sur le captage privé alimentant en eau la Maison forestière de l'Ochsenlaeger ont montré la présence de germes. L'état du captage ne permet pas d'empêcher la pollution de l'ouvrage notamment par les eaux superficielles ou la pénétration de d'animaux ou d'insectes. Une reprise du couronnement du captage est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

et pris connaissance du devis de la société SOGEA ENVIRONNEMENT de Krautergersheim, d'un montant de 8.675,00 € H.T., soit 10.410,00 € TTC.

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis de la société SOGEA ENVIRONNEMENT d'un montant de 8.675,00 € H.T.

- VOTE les crédits nécessaires à inscrire au C/61 du budget 2024 du service de la forêt

**Point 6-09/24**

**Objet : Acquisition d'un vidéoprojecteur pour la salle festive de l'espace sportif et culturel**

Monsieur le Maire présente le devis de la société LAGOONA de Strasbourg, d'un montant de 4.956,00 € TTC, pour la fourniture d'une vidéo-projecteur destiné à remplacer celui de la salle festive de l'espace sportif et culturel.

Le matériel en place date de 2017 et sa réparation n'est pas jugée rentable (compte-tenu du coût estimé de la réparation par rapport au coût d'acquisition mais également de son anciennement – aucune garantie sur d'autres pannes à venir ou de composants à changer).

Le matériel proposé permet de monter en gamme avec un produit plus professionnel et surtout plus puissant, de la marque PANASONIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis de la société LAGOONA d'un montant de 4.956,00 € TTC,

- VOTE les crédits nécessaires à inscrire au C/2188 – opération « complexe sportif » du budget de l'exercice 2024

**Point 7-09/24**

**Objet : Acquisition d'une cuisinière vitrocéramique**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la demande présentée par l'Association Sportive de Bischoffsheim pour l'acquisition d'une cuisinière vitrocéramique de grande largeur, de marque VALBERG, selon devis de la société ELECTRO DEPOT, pour un montant de 569,97 € TTC,

considérant que le matériel souhaité par l'ASB n'est finalement plus en stock,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de surseoir à cette décision et de reporter ce point à une séance ultérieure.

**Point 8-09/24**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Pfleck »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 12.08.2024 présentée par Maître Elie LEVY, notaire à MOLSHEIM concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Pfleck »  
section 2 – n° (2)/147  
d'une superficie de 4,57 ares

propriété de Madame Christine HIMBER,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 9-09/24**

**Objet : Remboursement de sinistre**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE le Remboursement par GROUPAMA d'un montant de 347,28 € en réparation d'un bris de glace (vitre latérale du Renault Master).

La secrétaire de séance,  
Christine HEINRICH-MERCIER

Le Maire,  
Claude LUTZ

Mis en ligne le 12 septembre 2024